

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Papeete, le 2 octobre 2020

FONDS PACIFIQUE APPEL A PROJETS POUR L'ANNÉE 2021

L'appel à projets 2021 du « Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique » (fonds Pacifique) est lancé par le Secrétariat permanent pour le Pacifique (SPP) du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Les porteurs de projet peuvent désormais télécharger les dossiers d'inscription sur le site internet du Haut-commissariat [jusqu'au 20 novembre 2020](#).

Critères de sélection des projets

Pour être éligibles à une subvention du fonds Pacifique, les projets doivent obligatoirement, contribuer à l'insertion régionale des collectivités françaises océaniques (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis Futuna) et aux actions de coopération économique, sociale et culturelle.

La préférence sera donnée aux projets :

- en lien avec la sécurité sanitaire ou alimentaire (lutte contre les maladies endémiques, gestion des ressources halieutiques, ...),
- à caractère économique mettant en œuvre le savoir-faire des collectivités françaises dans le cadre du renforcement des échanges économiques au niveau régional,
- consacrés à la lutte contre le changement climatique et à la prévention des risques de catastrophes naturelles.

Les projets présentant une certaine dimension et susceptibles d'avoir un impact durable seront retenus en priorité.

Cabinet Bureau de la communication interministérielle



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conditions financières

La contribution du fonds Pacifique ne doit pas excéder 50% de la dépense globale du projet. Les frais de gestion du bénéficiaire et les charges salariales fixes ne sont pas intégrés dans le calcul de la contribution du fonds Pacifique.

Concernant les budgets prévisionnels, les valorisations en nature (prêts de locaux, prêts de matériels, salaires, etc.) effectuées par les organismes bénéficiaires ne devront pas dépasser 20% du montant total du projet.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée sur :

- l'équilibre financier du projet,
- la présence des lettres d'engagement des éventuels co-partenaires,
- les co-financements confirmés au moment de la constitution du dossier.

Quand déposer son dossier ?

- 20 novembre 2020 : date de clôture. Les porteurs de projet ont jusqu'au vendredi 20 novembre 2020 inclus pour déposer leurs projets auprès du Haut-Commissariat.
- 27 novembre 2020 : Transmission de l'ensemble des projets par le Haut-commissaire, en lien avec le Gouvernement de la Polynésie française, au Secrétariat permanent pour le Pacifique.
- Premier trimestre 2021 : Réunion du comité directeur habilité à se prononcer sur les projets présentés, sous la présidence du Président de la Polynésie française.

Comment et où déposer son dossier ?

Les porteurs de projet devront renseigner une fiche-projet et un budget prévisionnel simplifié dont les modèles sont téléchargeables sur le site du Haut-commissariat : <http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Publications/Publications-legales-et-avis/Appel-a-projets/FONDS-PACIFIQUE-APPEL-A-PROJETS-POUR-L-ANNEE-2021>

Les dossiers complets peuvent être envoyés :

- Soit par courrier à l'adresse suivante :
Haut-commissariat de la République en Polynésie française
Cabinet – Cellule Diplomatique - Fonds Pacifique
BP 115 - 98713 PAPEETE
- Soit par courriel à : nga.tiaipoi@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

Pour tout renseignement complémentaire, contactez la cellule diplomatique du Cabinet du Haut-Commissaire au 40 46 87 00.

Cabinet

Bureau de la communication interministérielle